



Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 20 avril 2026 à 18 h 00

Sur convocation individuelle en date du 15 avril 2026,

PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, IMBERT Patrick, LARDIER Virginie, TOCHE Michel, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, DE ANTONIO Denise, LESSARDI Michel, CAPPONI Sabine, LE GOUGUEC Philippe, DURAND-VAUDAGNA Geneviève, GUILLAMOT Nathalie, LEREY Crystel, SERTILLANGE Frédéric.

REPRÉSENTÉS : MOINIÉ Françoise représentée par MONIER Blandine, DUBI Cyrille représenté par LORIN Sébastien, MINI Francesco représenté par SERTILLANGE Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Evelyne CHEF D'HÔTEL.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026 est adopté à **L'UNANIMITÉ**. Le registre est signé par l'ensemble des membres présents au Conseil Municipal du 7 Avril 2026.

Puis, Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucune décision, conformément à l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au Maire, n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

L'ordre du jour peut être étudié.

ORDRE DU JOUR :

1/ Fixation du nombre et élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune d'Evenos – Annule et remplace la délibération n° 07/2026 du 07 avril 2026.

Rapporteur : Blandine MONIER

Pour rappel, le Conseil Municipal en sa séance du 7 avril 2026 a fixé à cinq le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS, conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles et a procédé à l'élection de ceux-ci conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Or, une erreur dans la méthode de calcul adoptée lors de cette séance d'élection oblige le Conseil Municipal à redélibérer afin d'annuler et de remplacer la délibération n° 07/2026 prise antérieurement.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 4, et non à 5 comme précédemment, le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS.

De même, il est proposé de procéder à l'élection des membres « à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et non « à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L. 123-6 et R.123-7,

Vu le code électoral et, notamment son article L. 237-1,

Vu la délibération n° 07/2026 du 7 avril 2026 portant fixation du nombre et élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune d'Evenos,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont à la représentation proportionnelle,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale la liste ci-dessous :

- Liste 1
 - DURAND-VAUDAGNA Geneviève
 - CHEF D'HÔTEL Evelyne
 - DE ANTONIO Denise
 - LESSARDI Michel

- Liste 2
 - SERTILLANGE Frédéric
 - MINI Francesco
 - LEREY Crystel

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 4

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

En conséquence ont obtenu :

Liste 1 : 16 voix soit 3 sièges

Liste 2 : 3 voix soit 0 siège

Cette attribution opérée, le dernier siège restant est attribué entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Quotient électoral : 4,75

Pour la liste 1 : $16 - (3 \times 4,75) = 1,75$

Pour la liste 2 : $3 - (0 \times 4,75) = 3$

MEMBRES TITULAIRES	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
Liste 1	16	3	0	3
Liste 2	3	0	1	1

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de fixer le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale à quatre (4).

Il est ensuite procédé, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Sont élus au sein du conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

- DURAND-VAUDAGNA Geneviève
- CHEF D'HÔTEL Evelyne
- DE ANTONIO Denise
- SERTILLANGE Frédéric.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question de l'opposition n'ayant été transmise, la séance est levée à 18 heures 10.

Le secrétaire de séance,
Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le Maire,
Mme Blandine MONIER



